

AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-164

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de résolution numéro 2024-164 est par les présentes donné, par la soussignée, directrice des Services juridiques et greffière, de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2024, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le second projet de résolution numéro 2024-164 intitulé « Adoption – Second projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1 ».

1. Objet du second projet de résolution

Ce second projet de résolution a été adopté en vertu du *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de McMasterville. Les objets de ce second projet de résolution sont de permettre :

- 1- Une habitation multifamiliale d'au plus six (6) logements au lieu d'un maximum de quatre (4) logements;
- 2- Des balcons d'une profondeur maximale de 2,54 mètres et un escalier empiétant d'au plus 3,91 mètres dans la cour arrière au lieu du maximum permis de 2 mètres;
- 3- Trois (3) cases de stationnement qui seront accessibles en déplaçant un autre véhicule afin d'accéder ou de sortir de l'une des cases de stationnement au lieu d'être en tout temps accessibles et de ne pas nécessiter le déplacement d'un autre véhicule;
- 4- Des cases de stationnement situées en cour avant, directement face à une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée, à une distance minimale de 0,5 mètre de ces fenêtres au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- 5- Une somme des largeurs des accès charretier d'au plus 10,1 mètres du côté de la rue de l'École au lieu du maximum permis de 6,5 mètres;
- 6- Deux (2) accès charretiers sur la rue de l'École au lieu d'un (1) seul.

2. Dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones qui leur sont contigües, afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La zone visée et les zones contigües sont décrites ci-dessous.

3. Description des zones concernées et contigües

Pour les dispositions mentionnées à la section 2 du présent avis :

- la zone visée est R-1
- les zones contigües sont MXT-2, MXT-7, P-4, MXT-1, P-2, P-1, R-29, R-16, P-12, R-20, R-41, R-31, P-3, R-13, R-30 et P-10.

Un plan de zonage illustrant les limites des zones est joint en annexe du présent avis.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 28 juin à 13 h;
- c) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ni frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil et qui remplit une des deux (2) conditions suivantes au 3 juin 2024 :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande d'approbation référendaire.

Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise : pour être inscrit à ce titre, la Ville doit avoir reçu, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, un écrit signé par elle ou une résolution demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres administrateurs et employés une personne qui le 3 juin 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, et qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ni frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de résolution peut être consulté à l'hôtel de ville, au 255, boulevard Constable à McMasterville pendant les jours ouvrables, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 13 h. Une copie peut être obtenue sans frais.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 20^e jour du mois de juin 2024.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard

PLAN DE ZONAGE

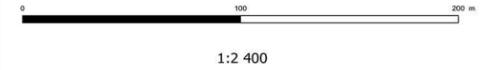
- MCM-382-1 -

Zonage

- A** Agricole
- C** Commercial
- CONS** Conservation
- I** Industriel
- MXT** Mixte
- P** Public
- R** Résidentiel
-  Zones d'application d'un PIIA spécifique à une zone
-  Limites de lot
-  Limites de la municipalité
-  Hydrographie
-  Voie ferrée

GRILLE DES MODIFICATIONS

Numéro du règlement	Objet de la modification	Date d'entrée en vigueur
382-06-2012	Ajout des zones CONS-1, CONS-2 et agrandissement de la zone R-11 à même la zone P-8. Ajout de la zone CONS-3 à même la zone P-13	25 mai 2012
382-08-2013	Agrandissement de la zone P-5 à même les zones R-8 et P-6. Agrandissement de la zone R-8 à même la zone R-9. Ajustement de plusieurs autres limites de zones suite à la rénovation cadastrale.	21 juin 2013
382-13-2014	Création de la zone A-2 à même la zone A-1	15 janvier 2015
382-14-2015	Création de la zone R-30 à même la zone P-3	29 mai 2015
382-15-2015	Création de la zone C-9 à même la zone P-5	29 mai 2015
382-17-2015	Concordance au PMAD	22 avril 2016
382-19-2017	Création de nouvelles zones dans le secteur du PPU de la gare McMasterville	16 juin 2017
382-21-2018	Création de la zone MXT-7 à même les zones MXT-2 et P-4	22 février 2019
382-25-2019	Remplacement de la zone C-8 par la zone MXT-8	20 mars 2020
382-29-2020	Modification des limites des zones P-3, P-10 et R-1	19 février 2021



Mise à jour : 1er avril 2021
Réalisée par Marie-Pierre Tremblay, urb.

